

# COMMUNE DE CIVENS

## Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 novembre 2022

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

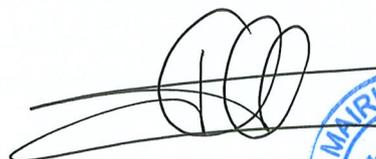
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,  
Maire :

- Approuve la rémunération des agents recenseurs
- Approuve la convention CCFE « Aide aux commerces »
- Approuve la motion proposée par l'AMF
- Approuve la demande de subvention au Département au titre de la voirie communale 2023
- Approuve le choix de l'Association Familles Rurales pour accompagner la commune dans la réalisation du dossier de création d'une micro-crèche
- Approuve le renouvellement de la convention territoriale globale

Le secrétaire de séance  
Olivier FAJWIEWICZ



Le Maire  
Christophe GUILLARME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD  
Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211001

Objet : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des 3 agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré – 13 voix pour**

**DECIDE** de recruter 3 agents recenseurs et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Forfait formation et préparation enquête : 300 €
- 3.10 € par formulaire « feuille de logement »
- Prise en charge des frais de repas liés aux jours de formation.

**DIT** que ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420065-2022/11/23-2211001

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211002

Objet : Convention relative à l'aide au commerce « Financer mon investissement commerce et artisanat » entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le traité instituant l'union européenne et notamment ses articles 107 et 108

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le modèle de convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon de prolongation adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2022,

Vu le projet de convention tel-ci annexé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes et ses communes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » tel ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des commerces de proximité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221124-2211002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022, il convient ainsi de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour que le dispositif d'aide au commerce en cours sur Forez-Est perdure.

## CONTENU

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler :

-la convention ci-annexée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes pour le **dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »** et le **règlement d'attribution territorial** de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » ci-annexé.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière **d'aides auprès des entreprises** en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

## PROPOSITION

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221124-2211002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD  
Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211003

Objet : MOTION

**Le Conseil municipal de la commune CIVENS, réuni le 24 novembre, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04221420637020221192211003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de CIVENS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CIVENS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CIVENS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CIVENS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221129-2211003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

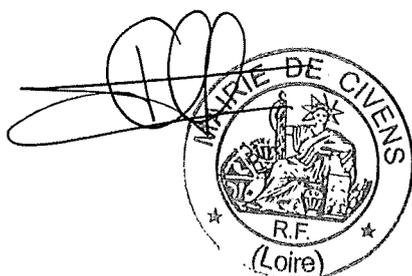
La présente délibération sera transmise au Sous-préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD  
Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211004

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA VOIRIE 2023

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « fonds de solidarité voirie » pour l'année 2023.

Il présente le devis TPCF pour la réalisation de travaux chemin d'Aigrasse, rue du Champ de course, chemin de Gervais :

- 42 650.00 € HT
- 51 180.00 € TTC

Le conseil municipal, par le vote de 13 voix pour :

- Donne son accord pour engager les travaux à hauteur de 42 650 € HT pour la voirie 2023.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe fonds de solidarité voirie pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD  
Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211005

Objet : CHOIX DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOSSIER DE CRATION D'UNE MICRO-CRECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'être accompagné dans la réalisation du dossier de création d'une micro-crèche,

Après avis de la commission qui a reçu les différents gestionnaires potentiels,

Il est proposé au Conseil municipal de choisir l'association « Familles Rurales Loire Services » pour un accompagnement dans l'élaboration du dossier micro-crèche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Approuve le choix de l'Association Familles Rurales Loire Services.
- Dit qu'une convention sera signée fin de définir les engagements des 2 parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221124-2211005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211006

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CIVENS ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 2211005 validant le choix de l'association « Familles Rurales Loire Services » pour accompagner la commune dans le cadre du projet de création d'un micro-crèche,

Vu la nécessité de contractualiser avec l'association « Familles Rurales Loire Services » afin de définir les modalités de partenariat,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>ER</sup> octobre 2022 au 1<sup>ER</sup> octobre 2023. Elle a pour but de clarifier les engagements de chaque partenaire pour la création de la micro-crèche qui sont principalement les suivants :

- Engagement de part et d'autre dans l'élaboration du dossier,
- Participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement liés à l'élaboration du dossier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention exposée, ci-annexée :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'engagement avec l'association « Familles Rurales Loire Services »,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,

Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,

Olivier FAJWIEWICZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD  
Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211007

Objet : Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

## Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

## Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

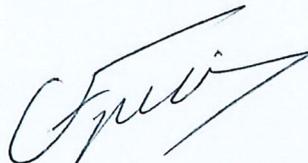
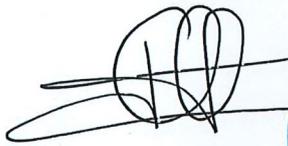
**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention en résultant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20221124-2211007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de CIVENS, sous la présidence de Monsieur GUILLARME Christophe, Maire de Civens, dûment convoqués le 18 novembre 2022

Présent(s) : GUILLARME Christophe, Maire, PALMIER Mireille, MARTINON Fabien, BLANCHARD Nathalie, PONCET Edouard, BAYARD Joëlle, BORDET Gérard, DUBOIS Dominique, FAJWIEWICZ Olivier, GRANGE Lorène, SESSIECQ Philippe, CHIRAT Michelle

Absent(s) excusé(s) : Fabienne ETAIX, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON, Christophe GERARD

Le secrétariat a été assuré par : Olivier FAJWIEWICZ

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2211008

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

### **RAPPEL ET REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

### **MOTIFS ET OPPORTUNITE**

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

## CONTENU

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- Approuve les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuve le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autorise Monsieur le Maire à la signer
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Civens, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
Christophe GUILLARME

Le secrétaire de séance,  
Olivier FAJWIEWICZ

